



République Française

COMMUNE DE PESSAC-SUR-DORDOGNE

Département de la
Gironde

Nombre de membres en exercice: 11

Séance du 30 mars 2026

Présents : 11

L'an deux mille vingt-six et le trente mars, l'assemblée régulièrement convoquée le 24 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard DUDON.

Votants: 11

Sont présents : Mmes Laëtitia VANNEAUD, Dominique EMILE-LAVIELLE, Anaïs SCHMITT, Alexandra SAUVÊTRE, Karine LE GAL
MM Bernard DUDON, Pascal FAUP-MANDRAT, Pierre Marie ROUSSEAU, Sébastien JOSEPH, Alexandre GRENIER, Joël AMANIEUX

Représenté :

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Pascal FAUP-MANDRAT

Le procès-verbal du Conseil Municipal, en date du 03 mars 2026, est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

I/ Délégations des compétences du Conseil Municipal consenties au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales) donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Monsieur le Maire relate toutes les attributions pouvant être déléguées et des discussions sont menées relativement aux deux points suivants :

- donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier
- exercer ou déléguer au nom de la commune le droit de préemption.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs). Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les

tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple: de 10 000 € par sinistre*) ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (par exemple: fixé à 50 000 € par année civile*) ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975, relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (3) ;
- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

II/ Délégations de fonctions du Maire aux adjoints :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L2122-18 qui confrère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Monsieur le Maire informe ainsi déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints comme suit :

Madame Lætitia VANNEAUD, 1^{ère} adjointe, a pour délégation :

- les affaires scolaires, la santé publique, l'hygiène et l'état civil.

Monsieur Pascal FAUP-MANDRAT, 2^{ème} adjoint, a pour délégation :

- l'urbanisme, l'environnement, les cimetières, les travaux publics, les réseaux, la voirie et l'état civil.

Madame Dominique EMILE-LAVIELLE, 3^{ème} adjointe, a pour délégation :

- les finances et impôts, la sécurité et l'état civil.

III/ Fixer les indemnités des élus

Indemnité de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux Maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales revalorisant le barème des indemnités du maire suite à la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **10 voix pour et une abstention** :

- Que le montant des indemnités de fonction du Maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux suivant :

- **28,1% de l'indice brut terminal de la fonction publique (communes < 500 habitants).**

Cette indemnité prend effet au 30 mars 2026

Indemnités des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, et avec effet au 30 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire.

- **10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (communes < 500 habitants).**

Cette indemnité prend effet au 30 mars 2026

IV/ Composition des instances communales obligatoires / Désignation des représentants communaux

COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSIONS OBLIGATOIRES

1 - Commission d'appel d'offre (CAO)

Trois membres titulaires – Président le Maire

1. Dominique EMILE-LAVIELLE
2. Alexandre GRENIER
3. Joël AMANIEUX

Trois membres suppléants

1. Monsieur Pascal FAUP-MANDRAT
2. Monsieur Pierre Marie ROUSSEAU
3. Monsieur Sébastien JOSEPH

2 - Commission communale des impôts directs (CCID)

Le Maire et six membres désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques à partir d'une liste de 24 contribuables fixée par le Conseil Municipal.

3 - Commission de contrôle des listes électorales

Membres titulaires de la commune à la commission de contrôle des listes électorales :

1. Pierre-Marie ROUSSEAU
2. Sébastien JOSEPH
3. Anaïs SCHMITT
4. Joël AMANIEUX
5. Karine LE GAL

Membres suppléants de la commune à la commission de contrôle des listes électorales :

1. Alexandra SAUVÊTRE
2. Alexandre GRENIER

COMMISSIONS FACULTATIVES

1 - Voirie, réseaux, bâtiments, travaux publics

Vice-président : Alexandre GRENIER / **Membres** : Joël AMANIEUX-Pascal FAUP-MANDRAT

2 - Urbanisme, environnement, espaces verts, cimetières

Vice-président : Pascal FAUP MANDRAT / Membres : Pierre-Marie ROUSSEAU-Laetitia VANNEAUD

3 - Finances et impôts

Vice-présidente : Dominique EMILE-LAVIELLE / Membres : Sébastien JOSEPH-Karine LE GAL

4 - Affaires scolaires et cantine

Vice-présidente : Laetitia VANNEAUD / Membres : Dominique EMILE-LAVIELLE-Alexandra SAUVÊTRE

5 - Tourisme, animations, sports, gestion des salles municipales

Vice-présidente : Dominique EMILE-LAVIELLE/ Membres : Alexandre GRENIER-Karine LE GAL-Anaïs SCHMITT

6 - Aide sociale, lutte contre les violences

Vice-présidente : Alexandra SAUVÊTRE/ Membres : Dominique EMILE LAVIELLE-Laetitia VANNEAUD

7 - Information et communication

Vice-présidente : Anaïs SCHMITT/Membres : Alexandra SAUVÊTRE- Sébastien JOSEPH

8 - Culture et patrimoine

Vice-président : Pierre-Marie ROUSSEAU/ Membres : Pascal FAUP MANDRAT –Joël AMANIEUX

DELEGUES AUX STRUCTURES EXTERNES

C.D.C (Communauté de communes)

Titulaire : Le Maire : Bernard DUDON

Suppléante : 1^{ère} adjointe : Laetitia VANNEAUD

U.S.T.O.M (Union Syndicale de Traitement des Ordures Ménagères)

Compétence communautaire (délégué désigné par le conseil communautaire)

P.E.T.R. (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural)

Compétence communautaire (délégué désigné par le conseil communautaire)

S.M.E.R-E2M (Syndicat Mixte Eau et Rivière de l'Entre deux Mers)

Compétence communautaire (délégué désigné par le conseil communautaire)

A.P.A.I.S.A.D (Association de Prévention d'Aide et de Soins à Domicile)

Compétence communautaire. Service habilité à l'aide sociale, soumis à un cahier des charges spécifique du Département, qui l'engage sur l'accompagnement des personnes à faibles revenus.

S.I.A.E.P. (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et Assainissement collectif)

*Eau potable : Titulaire : Bernard DUDON

Suppléant : Alexandre GRENIER

*Assainissement Collectif : 2 titulaires : Bernard DUDON-Pascal FAUP-MANDRAT

2 suppléants : Sébastien JOSEPH-Joël AMANIEUX

S.D.E.E.G. (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde)

Titulaire : Bernard DUDON

S.D.E.E.G. (Comité local d'énergie)

Titulaire : Bernard DUDON

Suppléant : Joël AMANIEUX

Syndicat A.G.E.D.I.
Titulaire : Bernard DUDON

C.N.A.S. (Comité National d'Action Social)
Déléguée élue : Laetitia VANNEAUD
Déléguée agent : Delphine JOUANNE

A.S.E. (Association de Sauvegarde de l'Environnement)
Membre : Pierre-Marie ROUSSEAU

A.I.P.S. (Association Intercommunale de Prévention et de Solidarité)
Titulaire : Anaïs SCHMITT
Suppléant : Sébastien JOSEPH

CHENIL DU LIBOURNAIS
Déléguée titulaire : Alexandra SAUVÊTRE – Déléguée suppléante : Dominique EMILE-LAVIELLE

V/ Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire présente la proposition de la commission des finances allouant les subventions aux associations. Madame SAUVÊTRE demande des explications concernant les subventions allouées aux associations caritatives. Monsieur le Maire lui indique qu'elles sont régulièrement sollicitées pour des secours alimentaires d'urgence. Monsieur le Maire précise également à l'Assemblée que les subventions sont versées sur présentation de leurs bilans d'activité et financier. L'état du terrain de pétanque et la divagation des animaux de la ferme pédagogique inquiètent l'assemblée. La commission animation projette de rencontrer les présidents.es des associations concernées. Une réflexion sera menée sur l'organisation d'une animation conviviale et solidaire afin de sensibiliser le public et sur la collecte de fonds pour le Téléthon. La Présidente de l'Association « Atelier Créatif » sera interrogée relativement à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Ainsi, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

-APPROUVE l'attribution des subventions allouées aux associations. Ces subventions sont allouées aux associations sur présentation des comptes de résultat de l'exercice 2025.

VI/ Vote du Budget primitif 2026

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune de PESSAC-SUR-DORDOGNE, le Conseil Municipal,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

Article 1 :

D'adoption du budget de la Commune pour l'année 2026 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 484 548,58 €

En dépenses à la somme de : 484 548,58 €

Article 2 :

D'adopter à la majorité le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	172 465,75

012	Charges de personnel, frais assimilés	114 400,00
023	Virement à la section d'investissement	31 000,00
042	Section à section	887,00
65	Autres charges de gestion courante	95 207,59
66	Charges financières	3 170,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	561,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		417 691,34

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	38 765,15
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	13 600,00
73	Impôts et taxes	74 548,00
731	Fiscalité locale	181 505,00
74	Dotations et participations	96 222,00
75	Autres produits de gestion courante	12 810,00
77	Produits spécifiques	100,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	141,19
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		417 691,34

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	21 551,05
16	Emprunts et dettes assimilées	16 172,00
204	Subventions d'équipement versées	15 014,73
21	Immobilisations corporelles	14 119,46
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		66 857,24

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	31 000,00
040	Section à section	886,98
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 296,33
13	Subventions d'investissement	17 673,93
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		66 857,24

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section à compter du 1er janvier 2026.

Remarques :

*Le Vote du taux des taxes est abordé après la présentation et le vote du budget, sur demande de l'assemblée.

*La commission voirie prévoit de se réunir pour analyser les devis suivants :

- fauchage des accotements des voies communales,
- réfection de la rue des Charrons, dégradée en raison des racines des arbres,
- travaux du réseau d'eau pluviale de l'impasse des Lavandières,
- réfection d'une portion de la RD 16 devant l'ancienne boucherie. L'entreprise sera interrogée pour une mise en œuvre éventuelle de l'assurance décennale.

*Monsieur AMANIEUX, après analyse du tableau des emprunts en vigueur, constate qu'un emprunt de 40 000 euros a été contracté pour l'achat du terrain "Pièce de l'Église" et qu'aucun projet concret n'y a été réalisé à ce jour. Il estime que cette annuité pourrait être réaffectée à d'autres dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire relate l'historique des projets liés à cette acquisition et leur non concrétisation. Il indique qu'il proposera un projet : un espace paysager de détente et de loisirs. La commission urbanisme étudiera ce projet en concertation avec le CAUE (Conseil en architecture en urbanisme et en environnement).

VII Vote de taux des taxes impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant la baisse des dotations de l'état et la hausse des charges de fonctionnement due à l'inflation (0,9% en 2025), Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 0,51% et de fixer les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 33,23 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 63,62 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,87 %

Le Conseil municipal, Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 33.23%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 63.62 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7.87%

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Monsieur AMANIEUX explique à l'assemblée les raisons de son vote contre. Il s'appuie sur sa propre taxe foncière, détaille les taux appliqués par les différentes institutions et en présente le coût final.

VIII-Autorisation de recruter des agents contractuels de remplacement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Questions diverses

Madame VANNEAUD indique qu'il serait souhaitable d'envisager le recrutement d'un agent technique à mi-temps afin d'assister l'agent en poste pendant la saison estivale, sous réserve de la prise en compte de l'aspect financier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00

Bernard DUDON
Président de séance

Pascal FAUP MANDRAT
Secrétaire de séance